



## Directive CHSCT

-----  
Par leoman29

Bonjour,

Le CHSCT, via la direction des ressources humaines, a mis en place une directive définitive demandant le stationnement en marche arrière sur le parking d'environ 200 places afin d'éviter tout accident

Cette directive est-elle obligatoire? Peuvent-ils nous l'imposer?

Merci pour votre réponse